

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

objet : Demande d'avis concernant un arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour la Société Aubron Méchineau

La Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/IPCE/221 portant ouverture d'une enquête publique à propos du renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « La Margerie » par la Société AUBRON-MECHINEAU, qu'elle exploite sur la commune de Gorges,

Considérant que cet établissement est soumis à autorisation dans le cadre de la protection de l'environnement,

Considérant qu'en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, lors de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis des collectivités territoriales qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire,

Considérant l'enquête publique qui se déroule du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020,

Le bureau communautaire réuni le 27 octobre 2020,

Décide

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire émet un avis favorable quant au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de l'extension de la carrière « La Margerie » par la Société AUBRON-MECHINEAU sur la commune de Gorges.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLET, le 27/10/2020

La Présidente
Christelle BRAUD



Certifié exécutoire le